

LE MÉDECIN DU TRAVAIL « *TECHNICIEN* »

- Recherche les facteurs de risques de nuisances au travail
- Procède ou fait procéder si possible à leurs mesures (métrologie)
- Conseille en hygiène, en conception de locaux, en conditions ou organisations du travail,
- Conseille les EPC et les EPI en partenariat avec les pluridisciplinaires
- Fait appel aux ressources internes et externes
- Demande et lit les documents de vérification conformément au Code du Travail